

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 1/7

P.V. n° 6

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. DENIAU – HUS - SICOT.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2023/2024

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

170 Engagés (dont les 3 clubs évoluant en CN U19)

09/09/2023	Tour Préliminaire	7	matches avec	14	clubs			
23/09/2023	1er Tour	80	matches avec	7	clubs	153	entrants	B
30/09/2023	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
21/10/2023	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
04/11/2023	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
18/11/2023	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
		162	matches			167	engagés	
exempts A (3) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais - Trélassac A.P.F.C.						
entrants B (153) :		Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.						

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 2/7

1^{er} Tour :

Match n° 27149876 – U.S. Champdeniers Pamplie / G.J. Boutonnais en Mellois du 23/09/2023

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/09/2023 qui **a confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit l'E.S. Champdeniers Pamplie qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : C.S. Naintré / U.S. Champdeniers Pamplie : qualification du C.S. Naintré pour le 3^{ème} tour.

Match n° 27149977 – Stade Ruffécois / Espoir Hauts Vals de Saintonge du 23/09/2023

Match arrêté. Dossier transmis à la C.R. Discipline.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 12/10/2023 qui **donne match perdu à l'équipe d'Espoir Hauts Vals de Saintonge (0-3) pour en attribuer le bénéfice au Stade Ruffécois et dit ce dernier club qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : Stade Ruffécois / Jarnac Sports (le 14/10/2023) : qualification du Stade Ruffécois pour le 3^{ème} tour.

Match n° 27149990 – Rochefort F.C. / Angoulême Charente F.C. du 23/09/2023

Match arrêté. Dossier transmis à la C.R. Discipline.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 12/10/2023 qui **donne le match à rejouer à huis-clos avec la désignation de 3 arbitres et d'un délégué officiels.**

Ce match en retard du 1^{er} tour a donc été donné à rejouer le 14/10/2023 : qualification d'Angoulême Charente F.C.

Le match du 2^{ème} tour : S.C. St-Jean d'Angély / Angoulême Charente F.C. est donc fixé le samedi 21/10/2023 à 15h00.

Match n° 27149991 – C.S. Leroy Angoulême / G.J. Linars Nersac Fléac du 23/09/2023

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/09/2023 qui **a confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit le G.J. Linars Nersac Fléac qualifié pour le tour suivant.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : G.J. Linars Nersac Fléac / Limoges Football : qualification du G.J. Linars Nersac Fléac pour le 3^{ème} tour.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 40 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers figurant ci-dessus).

Calendrier du 3^{ème} Tour :

20 matches avec les **40** vainqueurs du 2^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **5** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 3/7

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 21 octobre 2023 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer **seize** joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.**

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLOCANTS S'APPLIQUE.

- **La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).**

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.



COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 4/7

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2023/2024

225 Engagés

21/10/2023	1 ^{er} Tour	---- >	97	matches avec	194	clubs			
04/11/2023	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	97	vainqueurs	+	31	entrants
09/12/2023	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
13/01/2024	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
02/03/2024	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
30/03/2024	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
11/05/2024	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
25/05/2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			224	matches					225 équipes

La commission confirme l'application stricte de l'article 3 du règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15, à savoir : « Cette coupe est ouverte aux clubs évoluant en Ligue ou en District et **disposant d'une équipe U15 engagée dans un championnat** ».

De ce fait, le club inscrit, mais possédant, soit une équipe U14, soit une équipe U16 (ou les deux), mais **aucune équipe U15, est donc exclu de cette coupe.**

Le club concerné, le **C.A. RILHAC RANCON**, recevra un extrait de ce procès-verbal et ne sera pas prélevé des droits d'engagement.

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 6/7

Calendrier du 1^{er} tour :

97 matches avec 194 clubs (*il reste donc 31 exempts qui entreront lors du 2^{ème} tour*).

Les 31 équipes exemptées de ce 1^{er} tour sont :

- 29 équipes évoluant en U15 R1 (*sur les 30 participant à ce championnat*)
- 2 demi-finalistes de la saison 2022/2023 : Pessac F.C. – G.J. E.B.O. E.S.P.

La Commission procède à la constitution de 15 groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 21 octobre 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Poule A

- Suite au courriel du club de l'**E.S. BRUGES** du 03/10/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de **315 euros** (tarif LFNA 2023/2024) au débit de l'**E.S. BRUGES**.

Match n° 26060779 – Poule A – A.S.A. des Couronneries Poitiers / F.C. St-André de Cubzac du 07/10/2023
Courriel du F.C. St-André de Cubzac du 06/10/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C. St-André de Cubzac**.
Amende de 105 euros pour forfait au F.C. St-André de Cubzac (1^{er} forfait).

U15 REGIONAL 2

Match n° 26077916 – G.J. Bassin de Lacq / S.A.G. Cestas du 23/09/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 06/10/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-2)**.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 16/10/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.